Arrêté sur le financement de l'Institut Suisse de Police

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la décision de principe approuvée le 23 septembre 1988 par la Conférence des commandants des polices cantonales;

vu la décision du 3 novembre 1988 de la Conférence des chefs des Départements cantonaux de justice et police;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

arrête:

Article premier La subvention annuelle du Canton de Neuchâtel au financement de l'Institut Suisse de Police s'élève à 10 centimes par habitant.

- **Art. 2** Le Bilan démographique des communes suisses est la base de référence au calcul du nombre d'habitants.
- **Art. 3** Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
- **Art. 4** Le Département de la justice, de la sécurité et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 29 mai 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, Le chancelier, S.Perrinjaquet J.-M. Reber